



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBP ETHICEURO 100 AVRIL 2023

FR0012355162

Fonds Commun de Placement (FCP) – Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT
du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – CAPITAL GARANTI A L'ECHEANCE

Le FCP est un fonds à capital garanti qui relève de la classification "Fonds à formule".

L'objectif de gestion est de garantir aux porteurs **ayant souscrit avant le 15 avril 2015 et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 14 avril 2023** (la Date d'Echéance), une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la valeur liquidative de référence,
- la valeur liquidative de référence majorée de 80% de la Performance Moyenne de l'Indice Ethical Europe Equity hors dividendes (ticker bloomberg SOLEEE Index) (l'« Indice »), si celle-ci est positive.

On calcule ainsi chaque année, la performance de l'Indice depuis l'origine, hors dividendes, qui correspond au cours de clôture de l'Indice relevé à la date de constatation annuelle (telle que définie dans le prospectus du FCP) par rapport à son niveau initial (« **Performance Relevée Annuellement** »). A la Date d'Echéance, la Performance Moyenne de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des 8 Performances Relevées Annuellement de l'Indice.

L'Indice Ethical Europe Equity¹ est un indice calculé et publié par Solactive AG, composé de 30 actions européennes, sélectionnées parmi l'ensemble des sociétés notées par VIGEO, expert européen de la performance responsable (www.vigeo.com). La composition de l'Indice est déterminée sur la base d'une combinaison de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi qu'éthiques d'une part, et de critères financiers, d'autre part. La composition de l'Indice est revue tous les 3 mois selon la méthodologie de sélection décrite dans le prospectus du FCP. L'Indice est calculé dividendes non réinvestis.

Le porteur, pour bénéficier de la garantie de capital net investi (hors commission de souscription ou frais sur versement), devra conserver ses parts jusqu'à la Date d'Echéance, soit le 14 avril 2023.

Si le porteur revend ses parts avant la Date d'Echéance de la formule, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La valeur liquidative de référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre le 12 janvier 2015 (inclus) et le 15 avril 2015 (inclus).

Le niveau initial de l'indice Ethical Europe Equity est égal au cours de clôture de l'Indice relevé à la date de constatation initiale, le 17 avril 2015.

La stratégie d'investissement proposée au souscripteur repose sur l'hypothèse d'une hausse de l'indice Ethical Europe Equity par rapport à son niveau initial à horizon 8 ans.

Les avantages et inconvénients de la formule sont les suivants :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">■ Le porteur ayant souscrit avant le 15 avril 2015, 12h15, est assuré de récupérer son investissement initial (hors commission de souscription ou frais sur versement) à la Date d'Echéance.■ Effet moyenne positif : l'évolution de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne des 8 performances de l'Indice relevées annuellement ; celles-ci intègrent toutes les évolutions de l'Indice, y compris favorables. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de la baisse de l'Indice.	<ul style="list-style-type: none">■ Le porteur ne bénéficiera de la formule qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 15 avril 2015, 12h15, et conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance.■ Le porteur ne profite pas des dividendes attachés aux actions qui composent l'Indice.■ Le porteur ne bénéficie que de 80% de la Performance Moyenne de l'Indice.■ Effet moyenne négatif : l'évolution de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne des 8 performances de l'Indice relevées annuellement. Celles-ci intègrent toutes les évolutions de l'Indice, y compris défavorables. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule réduira l'impact de la hausse de l'Indice.

Le FCP est éligible au PEA et peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie et de capitalisation proposés par La Banque Postale.

La période de commercialisation s'étend du 12 janvier 2015 au 15 avril 2015 avant 12h15; après cette date, de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées (hors exceptions précisées dans le prospectus).

Pendant la période de commercialisation, le FCP sera pour l'essentiel investi en parts ou actions d'au minimum trois OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale éligibles au PEA ou relevant de la classification monétaire ou monétaire court terme gérés par La Banque Postale Asset Management ou les entités du même groupe.

A l'issue de la période de commercialisation, la valeur liquidative du FCP pourra varier en fonction des conditions des marchés financiers sans que cette variation ne remette en cause l'application de la garantie ou de la formule à la Date d'Echéance. Le FCP sera investi en instruments financiers à terme « IFT » dont les contrats d'échange de gré à gré (inclus contrat d'échange sur rendement global (TRS)) lui permettant de délivrer la formule à la Date d'Echéance.

La société de gestion se réserve la possibilité d'arrêter les souscriptions dès lors que le nombre de parts émises atteint 1 292 180.

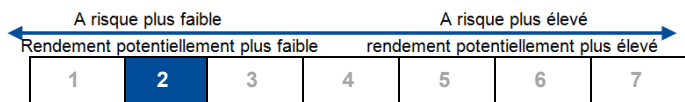
La durée de placement recommandée est de 8 ans.

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

¹ L'historique des cours de l'indice est disponible sur le site de Solactive AG ou d'EasyBourse aux liens suivants :

<http://www.solactive.com/fr/?index=DE000SLA5EE6>

<http://www.easybourse.com/bourse/indice-cours/ethical-europe-equity/intraday/DE000SLA5EE6-16>



Le niveau de risque passé ne préjuge pas du niveau de risque futur
La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Le niveau de risque de 2 déterminé pour ce FCP est fonction de la volatilité historique de l'Indice et reflète le niveau de fluctuations que pourra subir le FCP à l'issue de sa période de commercialisation.

Le porteur ne bénéficie de la garantie du capital (hors commission de souscription ou frais sur versement) qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 15 avril 2015, 12h15, et d'avoir conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance. Si le porteur revend ses parts avant la Date d'Echéance, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Le rachat avant l'échéance implique un niveau de risque plus important.

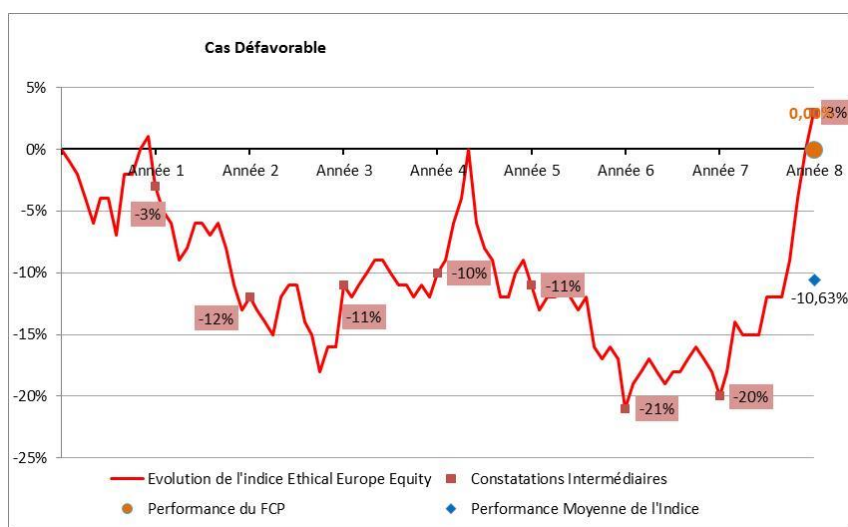
Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de contrepartie lié aux swaps (incluant les TRS) et opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres contractés par le FCP. Le FCP est donc exposé au risque que les contreparties ne puissent honorer leurs engagements au titre de ces instruments.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent pas des performances futures du FCP et ne présentent pas une probabilité de survivance identique.

Cas défavorable



Chacune des Performances Relevées Annuellement, qu'elle soit positive ou négative, est prise en compte dans le calcul de la performance du FCP.

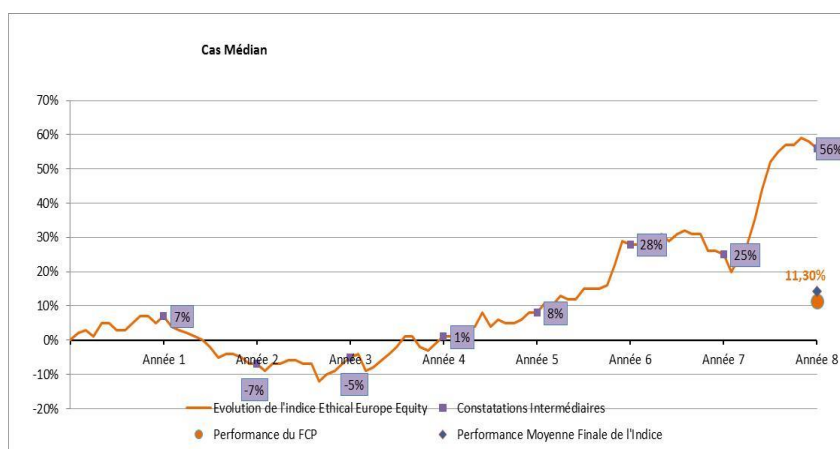
Le niveau de l'Indice évolue de façon irrégulière pendant la durée de vie du FCP.

Les Performances Relevées Annuellement sont toutes inférieures à 0, sauf en année 8. Toutes ces valeurs sont comptabilisées dans le calcul de la performance moyenne de l'Indice.

A 8 ans, la moyenne des Performances Relevées Annuellement étant négative (-10,63%), la performance finale du FCP (en application du mécanisme de garantie) est donc égale à 0%, soit un TRAAB⁽²⁾ nul. A comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor d'échéance 25 avril 2023 qui offre un TRAAB⁽²⁾ de 0,965% au 14/10/2014.

Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 15 avril 2015, 12h15, et conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance, le porteur bénéficierait, en date du 14 avril 2023, d'une valeur liquidative égale à la valeur liquidative de référence.

Cas médian



Chacune des Performances Relevées Annuellement, qu'elle soit positive ou négative, est prise en compte dans le calcul de la performance du FCP.

Après avoir oscillé autour de son niveau initial les cinq premières années, l'indice progresse nettement au-dessus de ce niveau initial à partir de l'année 5.

Chacune de ces Performances Relevées Annuellement est prise en compte dans le calcul de la formule de performance, dont celle des 5 premières années, dans le calcul de la performance moyenne de l'Indice, et de la performance du FCP.

L'effet moyenne limite dans ce cas le bénéfice pour le porteur de la totalité de la hausse de l'Indice à la Date d'Echéance, ainsi que par l'indexation de 80% du FCP;

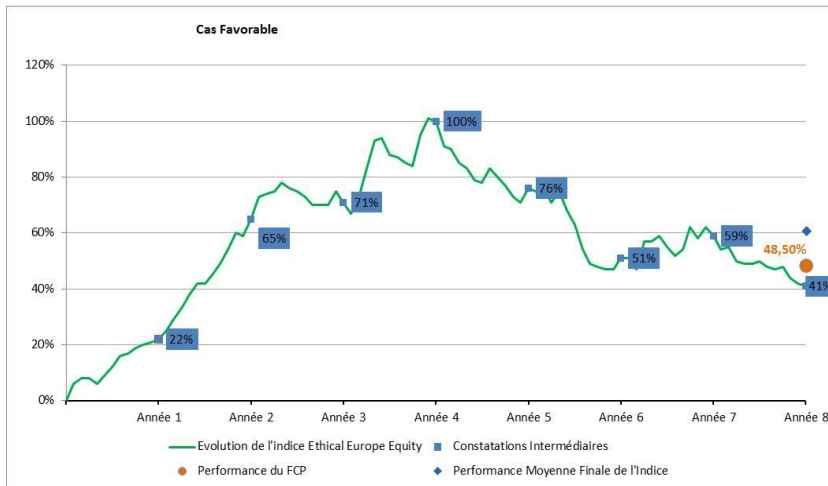
La performance du FCP est donc égale à 11,30%, soit un TRAAB⁽²⁾ de 1,35%. A comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor d'échéance 25 avril 2023 qui offre un TRAAB⁽²⁾ de 0,965% au 14/10/2014.

Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 15 avril 2015, 12h15, et conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance, le porteur bénéficierait, en date du 14 avril 2023, d'une valeur liquidative égale à 111,30% de la valeur liquidative de référence.

(2) TRAAB : taux de rendement actuariel annuel brut DICI / LBP ETHICEURO 100 AVRIL 2023



Cas favorable



Chacune des Performances Relevées Annuellement, qu'elle soit positive ou négative, est prise en compte dans le calcul de la performance du FCP.

L'indice progresse très fortement les premières années jusqu'à atteindre son maximum en année 4. Il rechute ensuite progressivement jusqu'à l'échéance du FCP. La performance du FCP étant calculée comme étant la moyenne des Performances Relevées Annuellement, chacune de celles-ci rentre en compte dans le calcul de la formule de performance du FCP, cela incluant les plus fortes progressions relevées en milieu de vie.

Le FCP peut ainsi délivrer une performance plus forte que la performance de l'Indice à la Date d'Echéance, ce grâce à l'effet moyenne, et ce malgré l'indexation de 80 % du FCP. La performance du FCP donc égale à 48,50%, soit un TRAAB⁽²⁾ de 5,07%. A comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor d'échéance 25 avril 2023 qui offre un TRAAB⁽²⁾ de 0,965% au 14/10/2014.

Ainsi, à la condition d'avoir souscrit avant le 15 avril 2015, 12h15, et conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance, le porteur bénéficierait, en date du 14 avril 2023, d'une valeur liquidative égale à 148,50% de la valeur liquidative de référence.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	■ Du 09 janvier 2015 après 12h15 au 15 avril 2015 avant 12h15 : 2 % maximum.
Frais de sortie	■ Du 09 janvier 2015 après 12h15 au 15 avril 2015 avant 12h15 : néant. ■ Du 15 avril 2015 après 12h15 au 13 avril 2023 avant 12h15: 4 % maximum. ■ A compter du 13 avril 2023 après 12h15 : néant.
Les pourcentages indiqués représentent les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de La Banque Postale, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,51 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 30/06/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 août 2022.